



Villeneuve-Loubet, le 01^{er} juin 2018

Synthèse Autonome

Mission volontariat Sapeurs-pompiers

Rapport de mai 2018

Objet: Ce rapport commandé par le Président de la République via le Ministre de l'Intérieur a pour objectif de mener une réflexion « ambitieuse sur l'avenir du volontariat » afin de garantir « un socle d'au moins 200 000 sapeurs-pompiers volontaires, efficaces, motivés, bien formés et durablement engagés dans nos centres de secours »

43 propositions ont été regroupées dans le rapport remis il y a quelques jours au Ministre de l'Intérieur par les signataires de ce document : Catherine TROENDLE sénatrice du Haut-Rhin et vice-présidente de la CNSIS, Fabien MATRAS, député du Var et membre de la CNSIS, Olivier RICHEFOU président du CD de Mayenne et Président de la CNSIS, Éric FAURE président de la FNSPF et Pierre BRAJEUX vice-président du MEDEF.

Nos représentants Autonomes Jérémy COURTEL et Ludovic RUAUX ont été auditionnés par cette commission.

Après « *ambition volontariat* », le nouveau rapport proposé sur la mission volontariat use également de nouvelles formules marketing appelant à un « *choc de recrutement* », « un *choc de simplification* » ou encore à « *briser le tabou de l'indemnisation* ». Mais derrière ces formules se cachent surtout des actions de **discrimination positive** avec tous les travers que les précédentes politiques ayant eu recours à ce type d'action ont connu : la dénaturation du métier et un sentiment d'injustice pour ceux qui ne font pas partie du public « positivement discriminé ». En l'occurrence, certaines préconisations visent à creuser l'inégalité de traitement entre sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels.

A NOTER que les préconisations relatives au SSSM feront l'objet d'une analyse ultérieure. Néanmoins, nous veillerons à ce que l'aptitude médicale ne soit pas bradée.

1. Une notion très présente dans le rapport : la référence à l'altruisme et la volonté de lutter contre une « professionnalisation » de l'activité de sapeur-pompier volontaire.

Le temps de travail étant un dossier auquel les Autonomes se montrent très attachés, nous avons pu constater que certaines grandes idées fortes sont reprises dans ce rapport :

- **Veiller à la mise en œuvre effective des dispositifs de plafonnement du nombre annuel d'indemnités horaires perçues par les SPV**
- **Mettre fin aux détournements de procédures observés dans la gestion des doubles engagements en interdisant au SPP d'exercer une activité de SPV dans son CIS d'affectation.**

Cette mesure viserait officiellement à lutter contre les détournements de réglementation sur les heures supplémentaires et au paiement des cotisations sociales afférentes.

Mais derrière cette valorisation de l'engagement altruiste se cache surtout la volonté d'échapper à toute qualification du SPV en tant que travailleur. Les « *SPP à temps partiels* », les SPV qui ont fait de leur engagement un véritable « job » doivent être gérés avec la plus grande vigilance. « *Ces tendances doivent toutefois conduire à la plus grande vigilance et à une réaction au regard du risque de qualification de l'activité volontaire en salariat et des SPV en travailleurs, en particulier, sous l'effet du droit de l'Union Européenne* ». Les récentes décisions de jurisprudences y sont d'ailleurs reprises (TA de Strasbourg sur le volume annuel des vacances et Arrêt de la Cour de Justice de l'UE Ville de Nivelles contre R. Matzak, SPV).

Afin d'échapper à toute requalification du SPV en tant que travailleurs, la Commission demande au Président de la République et au gouvernement d'exprimer une position politique déterminée auprès du Conseil de l'Union Européenne et de la Commission européenne, pour exempter les sapeurs-pompiers volontaires de toute application de la directive sur le temps de travail.

D'autant que parallèlement, le rapport reconnaît bien les gardes postées de SPV et souhaite mettre en place un dispositif d'indemnisation forfaitaire des gardes postées en caserne.

On apprend également au cours de ce rapport que le service juridique du Ministère de l'Intérieur aurait travaillé sur le sujet afin « *d'engager la modification à bon escient de la directive du 4 novembre 2003 pour qu'il soit mieux tenu compte autant des exigences du service public d'incendie et de secours que de l'apport essentiel que le volontariat constitue pour ce dernier* »

Faut-il entendre par « à bon escient » dans le sens qui pourrait arranger nos gouvernants sans considération de la santé et de la sécurité des travailleurs même « bénévoles » ? **Une fois encore, la France se veut Européenne mais quand les directives ne vont pas dans le sens espéré, on tente de modifier le droit communautaire !**

2. Une discrimination positive pour les SPV... creusant un peu plus encore l'inégalité de traitement entre SPP et SPV

Il semblerait que les membres de la commission n'aient pas tiré les enseignements du manque d'efficacité des politiques de discrimination positive. De très nombreuses préconisations visant à favoriser l'engagement des SPV créera des tensions avec les SPP du fait d'une inégalité de traitement :

- **Proposer aux SPV des niveaux de qualification différents** : formation SUAP sur les 3 premières années puis possibilité au bout de 3 ans (sauf dérogation) de partir sur une formation aux missions de feu,
- Permettre à tous les SPV (y compris ceux qui ne s'investissent que dans le SUAP) **un accès aux gardes supérieurs** à celui de sergent indépendamment de la nature des missions exercées (favoriser l'accès au grade d'officier pour exercer la fonction de chef de centre...)
- Attribuer aux SPV les mêmes **mesures d'attractivité** qu'aux réservistes de la Garde nationale (participation au financement du permis de conduire, une allocation d'études ou une prime de fidélité)
- Prendre des mesures visant à inciter les employeurs à dégager du temps à leurs salariés qui auraient fait le choix d'un engagement volontaire
- Accorder des **bonifications de points de retraite** aux SPV au-delà de 15 ans d'engagement
- **Favoriser le recrutement** par une simplification à toute période de l'année, la possibilité d'effectuer la vaccination a posteriori de l'engagement
- Alléger les procédures de visite médicale
- Identifier sans ambiguïté l'engagement comme SPV en tant **que critère d'accès prioritaire au logement social à proximité des casernes**
- Consolider la protection sociale des SPV
- Accorder des **aides et des tarifs préférentiels aux SPV** (logements, contrats santé, crèches, restaurants scolaires, transports équipements culturels et sportifs...)

3. Les mesures impliquant également les SPP

L'une des préconisations vise à publier sans délai **le décret annoncé pour autoriser les sapeurs-pompiers à conduire avec leur permis B des véhicules au-delà des 3.5 tonnes.**

De quelle supériorité serait dotés les sapeurs-pompiers pour être exemptés de tout passage du permis poids lourd ?

4. Les mesures pour certains types de publics : la féminisation des effectifs, les actions envers les personnes de quartiers prioritaires

Les préconisations en la matière correspondent plus à des vœux plutôt à de véritables propositions d'action en la matière (briser les stéréotypes, dénoncer les comportements inappropriés... / favoriser le recrutement de SPV issus des quartiers sensibles sans mettre en place de mesure d'accompagnement...)

Il est également prévu de mettre en place une « réserve » basée sur le principe du bénévolat.

Pour les Autonomes, le fonctionnement du service public de secours à la française doit être complètement revisité malgré les annonces présidentielles pour un modèle à suivre. Le précédent rapport « ambition volontariat » n'a pas rempli ses objectifs, les vœux comme certaines inepties contenues dans ce présent rapport ne laisse pas augurer plus de réussite quant à l'atteinte de l'objectif. Il n'est plus possible d'espérer garantir la qualité du service public en fondant le modèle sur l'engagement de volontaires uniquement.

Les propositions de ce rapport créent volontairement une scission entre SPV et SPP... Nous ne pouvons adhérer à de telles préconisations. Il est regrettable que trop de membres du gouvernement comme de l'exécutif omettent sciemment d'associer les sapeurs-pompiers professionnels à toutes les actions menées sur le territoire.

Le rapport fait référence à nos voisins européens à plusieurs reprises. La solution se trouve peut-être dans l'Europe et l'analyse de l'organisation des services de secours des différents pays constituant l'UE. Avoir une véritable réflexion avec tous les acteurs du service de secours, se projeter, se moderniser, replacer les professionnels dont c'est le métier au cœur du dispositif et recentrer les missions des sapeurs-pompiers.

Il est important de revenir aux fondamentaux et reprendre la définition des missions des SP précisée par l'article L1424-2 du CGCT.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La multiplication des missions au-delà du cadre réglementaire sans donner plus de moyens humains et matériels (très disparates selon les départements) conduit les SPP à perdre en technicité et en efficacité.

Une nouvelle organisation ? C'est plutôt en termes de « révolution » qu'il convient de mener cette réflexion.